

ARRETE n° 2024-3059

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Madame ARNAULT Caroline pour un déménagement et un emménagement sur la ville de BRESSUIRE.

Adresse du déménagement: 12 Place du Cinq mai - 79300 BRESSUIRE.

Adresse de l'emménagement: 1 Place des Anciens Combattants - 79300 BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée du déménagement et de l'emménagement;

ARRETE

Article 1

le 26 octobre 2024 de 8H A 18H, le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules du demandeur sur les emplacements suivants:

Concernant le déménagement: les 2 emplacements au droit (dont celui limité à 10 minutes) du 12 place du 5 mai - 79300 BRESSUIRE seront interdit à l'exception des véhicules du demandeur.

Concernant l'emménagement: l'emplacement au droit du 1 place des anciens combattants - 79300 BRESSUIRE sera interdit à l'exception des véhicules du demandeur.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Madame ARNAULT Caroline devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et Madame ARNAULT Caroline sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

L'emménagement et le déménagement seront conduits de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue.

Dans le cas où¹ la continuité serait interrompue du fait du présent déménagement et emménagement, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant celui-ci, devra être mis en place par le demandeur.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage du déménagement et de l'emménagement.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Madame ARNAULT Caroline, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie, du GTH et des Espaces Verts



Mis en ligne le

15 OCT. 2024